
STATUT JURIDIQUE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE

Pour créer votre entreprise, vous allez devoir choisir un statut juridique déterminant votre responsabilité, vos droits et obligations.

Deux possibilités s'offrent à vous, exercer l'activité en votre nom personnel, c'est-à-dire en entreprise individuelle ou en société, en créant une entité juridique dotée d'une personnalité morale distincte des associés qui la composent.

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET AVANTAGES

- Une Scop est une société coopérative de type SARL, SAS ou SA, dont les associés majoritaires sont les salariés
- 2 types d'associés, les salariés (détiennent a minima 65% des voix et 51% des parts) et les investisseurs (ne peuvent pas détenir plus de 49% des parts et 35% des droits de vote)
- Capital social :
 - Pour une SARL ou SAS, il est libéré intégralement à la création et le minimum est fixé à 30 € (2 parts de 15€)
 - Pour une SA, le montant est de 18 500€ minimum, dont le quart des apports en numéraire est libéré à la création et le reste dans les 3 ans.
- Le directeur et les dirigeants sont élus par les salariés-associés pour un mandat de 4 ans (SARL, SAS) à 6 ans (SA)
- Lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une Scop.
- Le partage du profit est équitable : une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ; une part pour les associés sous forme de dividendes ; une part pour les réserves de l'entreprise.
- Possibilité de créer une SCOP d'amorçage : un associé non coopérateur peut détenir provisoirement plus de la moitié du capital.

2. DEMARCHES POUR CREER UNE SCOP

Une SCOP est une SARL ou une SAS ou une SA => même processus que pour ces sociétés.

Mais elle doit demander un agrément par lettre recommandée avec accusé de réception au ministre chargé du travail qui la transmet pour avis à la Confédération générale des sociétés coopératives.

- Toutes les infos sur les-scop.coop

3. QUEL REGIME FISCAL ?

- Une SCOP est soumise à l'IS, mais les bénéfices distribués aux salariés au titre de la participation salariale sont exonérés, tout comme les provisions pour investissement.
- Une SCOP est exonérée de contribution économique territorial

4. QUEL REGIME SOCIAL ?

Le dirigeant ou gérant est assimilé à un salarié, pouvant prétendre à l'allocation chômage.